



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017- 127**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à un défrichement pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel par Transport et Infrastructures Gaz de France (TIGF) sur les communes de CASTETS, LESGOR, LALUQUE, RION DES LANDES et TALLER**

**Demandeur :**

**Transport et Infrastructures Gaz de France (TIGF)  
Représentée par M. SALONE Olivier**

**Le préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée le 13/09/2017 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) en date du 26 septembre 2017;

VU la décision n°E17000171/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 15/11/2017 désignant M. Jean-Joseph MARMANDE en qualité de commissaire-enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé, sur le territoire des communes de CASTETS, LESGOR, LALUQUE, RION DES LANDES et TALLER, sur les parcelles répertoriées en annexe 1 ci-jointe, d'une superficie de 14 ha 37 a 13 ca, à une enquête publique préalable pour une demande de défrichement pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel sur ces cinq communes pour Transport et infrastructures Gaz de France (TIGF), représenté par M. SALONE Olivier.

**L'enquête publique se déroulera durant 35 jours consécutifs du mercredi 27 décembre 2017 à 14h00 au mardi 30 janvier 2018 à 17h45.**

**ARTICLE 2 :** Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

**ARTICLE 3 :** M. MARMANDE Jean-Joseph, géomètre expert foncier à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de RION DES LANDES, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h45, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30, le samedi de 09h00 à 12h00 ;
- sur un poste informatique à la mairie de RION DES LANDES, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture des Landes à l'adresse suivante [www.landés.gouv.fr](http://www.landés.gouv.fr) rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du mercredi 27 décembre 2017 à 14h00 au mardi 30 janvier 2018 à 17h45, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de RION DES LANDES, siège de l'enquête publique;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de RION DES LANDES – 148 avenue Albert POISSON – 40 470 RION DES LANDES ;
- transmises par courriel à [pref-amenagement@landés.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landés.gouv.fr), avant le mardi 30 janvier 2018 à 17 h 45. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP de RION DES LANDES Défrichement) ».

Les courriers et courriels seront annexés par le commissaire enquêteur dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé en mairie de RION DES LANDES, siège de l'enquête publique.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5 :** M. MARMANDE Jean-Joseph, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de RION DES LANDES, siège de l'enquête publique, les :

- Mercredi 27 décembre 2017 : de 14h00 à 17h00
- Samedi 13 janvier 2018: de 09h00 à 12h00
- Mardi 30 janvier 2018 : de 15h00 à 17h45

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.
- **par les maires**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les mairies concernées ;
- **par le préfet :**
  - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site internet de la préfecture des Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.
  - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

**ARTICLE 7 :** Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

**ARTICLE 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 9 :** Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de RION DES LANDES, siège de l'enquête publique, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60), ainsi que sur le site internet [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60), communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

**ARTICLE 11 :** Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de :  
Transport et Infrastructures Gaz de France (TIGF) – 40 avenue de l'Europe – CS 20522 – 64 010 PAU  
- 05 59 13 37 32.

**ARTICLE 12 :** Le préfet des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, les maires des communes de CASTETS, LESGOR, LALUQUE, RION DES LANDES et TALLER et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 28 NOV. 2017

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Yves MATHIS

## Projet RDL : CANALISATION DN200 / RENFORCEMENT RION-DES-LANDES - ETAT PARCELLAIRE

Communes	Lieu-Dit	N° section et parcelle	SURFACE DEFRICHEMENT / PARCELLES
CASTETS	escurade	I 385 (p)	3039
		I 186	356
		I 13	2360
		I187	2940
	martin	I 191	409
		I 190	301
		I 75	337
		I 188(p)	6
		I 189	1564
		I 183	209
I 423		239	
I 308(p)		6	
les dames	I 196	30	
	H 272	1701	
	H 254	42	
	H 251	447	
	H 250	303	
	H 258	1625	
	H255	47	
	H 228	3413	
	H 271	2336	
	camouere	H 268	80
H202		750	
H 179		654	
H 201		152	
H 181		545	
H 192		326	
H 182		750	
H 183		672	
taraouet	H 172	169	
	H 585	1323	
	H 170 (p)	4	
	H 584	445	
	H 154	1742	
magenta	F 173	2156	
	F 160	2007	
	F 158	1005	
montmagescq	F223	2056	
	F 157	33	
	F 155	2011	
	F 137	87	
	F 138	1158	
TALLER	bellegarde et plat	F 215	561
		F 214	6291
		F 259	3239
		F 253	2424
LALUQUE	le plat	F 280	3828
		F 379	1081
		F378	715
	les gouarderes	F 293 (p)	5
		F 471	1308
		F 434	681
		F 294	1749
		F 432	2012
		F 308 (P)	115
	lesgarriques	F 330	2203
		F 328	386
		F 329	346
		F 493	1998
F 321		674	
F 320		615	
becdehe	E 450	1125	
	E 539	3319	
pedebourg	E 57	252	
	E 522	4200	
	E 522	776	
	E 64	83	
pelanne	E 65	1032	

LALUQUE (suite)	berdot	B 618 B 612 (P) B 616 B 228 B 224 (P)	793 700 299 1084 468
	les mines	B 489 B 266 B 236	379 1004 1139
	larquier	B 552 B 96 B 85 B 82 B 84	2064 313 547 42 1029
	cousson	C 278 C 279 C 280 C 280 C 458 C 275	696 334 640 640 640 583
	locq	C 6 C 8	4785 1416
	lande de montarapin	C 17 C 18 C 14 C 15 C 16	2090 8 48 570 1306
	LESGOR	montarapin	A 43 A 122 A 117 A 1
RION-DES-LANDES	grande lanne	H 300	1965
	espiauguet	H 302	1671
		H 431	3892
		H 307	3223
		H 308	1079
		H 432	133
	espiauguet est	G 10	2034
		G 244	83
ompres	G 283	4299	
	G 214	548	
	G 229	194	
	G 228	1048	
	G 215	1278	
pas du barrot	G 190	1245	
	G 192	879	
	G 191	859	
	G 193	160	
	G 196	1590	
chambret	E 399	439	
	E 398	585	
peyrouton	E 380	1864	
	E 380	5000	
<b>SURFACE TOTAL</b>			<b>143 713 m<sup>2</sup></b>